

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

**17 mai 2024**

le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité vient d'accorder

**au Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Ouest (SIDERO)**

l'autorisation

**concernant la démolition d'un barrage et réaménagement du cours d'eau « Attert » à Useldange.**

Une copie de l'autorisation délivrée peut être consultée par le public à la commune d'Useldange pendant 40 jours du 05 juin 2024 au 15 juillet 2024 inclusivement.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

le secrétaire,

Pollo BODEM



Marco VERSALL

